PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 8 h le 10 août 2018 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames, Danielle Côté, Maryse Gaudreau, Sylvie Cassar et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Renonciation à l'avis de convocation
4. Avis de Congédiement– employé numéro 702-01
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

18-08-10.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 8 h 03 et déclare la séance ouverte.

18-08-10.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Bogenez
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-08-10.03 **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**
ATTENDU QUE l'article 157 du *Code municipal* permet aux élus de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Clowery
ET RÉSOLU de renoncer à cet avis de convocation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-08-10.04 **AVIS DE CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 702-01**

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Gaudreau
ET RÉSOLU de procéder au congédiement de l'employé numéro 702-01 tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-08-10.05 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18-08-10.06 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Vincent Fontaine propose la clôture de la séance à 8 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale